

[Concours Photos Là-Haut, Cabanes Perchées]

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

« Là Haut- Cabanes Perchées » est organisatrice du jeu dont le siège social est situé à Monthoux, 73190, La Thuile.

Organise du 1^{er} au dernier jour de chaque mois, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Concours Photos Là-Haut, cabanes perchées » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – Droit à l'image

Les candidats au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et de l'autorisation des personnes identifiées sur la ou les photos présentées.

Le droit à l'image s'applique dès l'instant où la personne représentée est identifiable.

Les photographies des participants et gagnants pourront être publiées par les organisateurs du concours sur leur page Facebook ou Instagram ou sur leur site internet à des fins promotionnelles.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, **ayant effectué un séjour dans le complexe d'hébergement insolite « Là-Haut, cabanes perchées »**, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en postant sur la page Facebook ou Instagram de « Là-Haut, cabanes perchées » :

- une **photographie** prise sur le site de « Là-Haut, cabanes perchées » lors du séjour aux cabanes
- accompagnée du **nom de la cabane** où le participant à séjourner (Rose, Louise, Manon ou Charlotte)

- il sera demandé le **nom du participant et la date de son séjour** (ces informations pourront être communiquées par message privé lors de la remise du prix, afin de vérifier la condition d'avoir effectivement bien séjourné aux cabanes).

Il n'est autorisé qu'une seule participation par séjour -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook – chaque mois. La participation peut être retentée le mois suivant.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera élu par le jury de l'équipe de « Là-Haut, cabanes perchées », le premier jour de chaque nouveau mois.

Le gagnant sera contacté dans les 7 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, (chaque gagnant remporte un seul lot)

- Coffrets cadeaux d'une valeur de 50€ (frais de port compris et envoi du colis en France Métropolitaine), contenant des produits issus des artisans/producteurs locaux, partenaires de Là Haut, Cabanes Perchées.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à la société organisatrice, pendant toute la durée du jeu.

